

DM 2025-25

## **DECISION DU MAIRE**

*(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)*

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22

**VU** la délibération du conseil municipal n°6 en date du 16/07/2020 relatif aux délégations accordées à M. le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°10 en date du 27 mars 2025 déclassant du domaine public le local communal sis 3 place de l'Eglise afin qu'il retrouve sa vocation commerciale,

**CONSIDERANT QUE** la commune, propriétaire du local commercial sis 3 place de l'Eglise, à la volonté de proposer une offre de petite surface alimentaire sur le secteur du village qui en est dépourvu,

**CONSIDERANT** la proposition de la SAS ANGE DISTRIBUTION représentée par Mme KERBOUCHE d'implanter un commerce correspondant aux souhaits de la commune, et proposant la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Un bail commercial, ci annexé, est signé entre la Ville de JOUY-LE-MOUTIER et la SAS ANGE DISTRIBUTION, identifiée depuis le 10/01/2025 au RCS de PONTOISE sous le numéro 939.147.716, domiciliée 35 place d'armes à MAGNY-EN-VEXIN (95420), la-dite société est représentée par Mme KERBOUCHE.

**Article 2 :** Le bail est conclu pour une durée de 9 ans à la date d'effet dudit bail. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 12000 euros hors taxes et hors charge, payable à d'avance chaque trimestre les premiers de chaque mois de janvier, avril, juillet et octobre. Afin de faciliter l'installation, une franchise de loyer de six mois est consentie à compter de l'ouverture du commerce au public.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

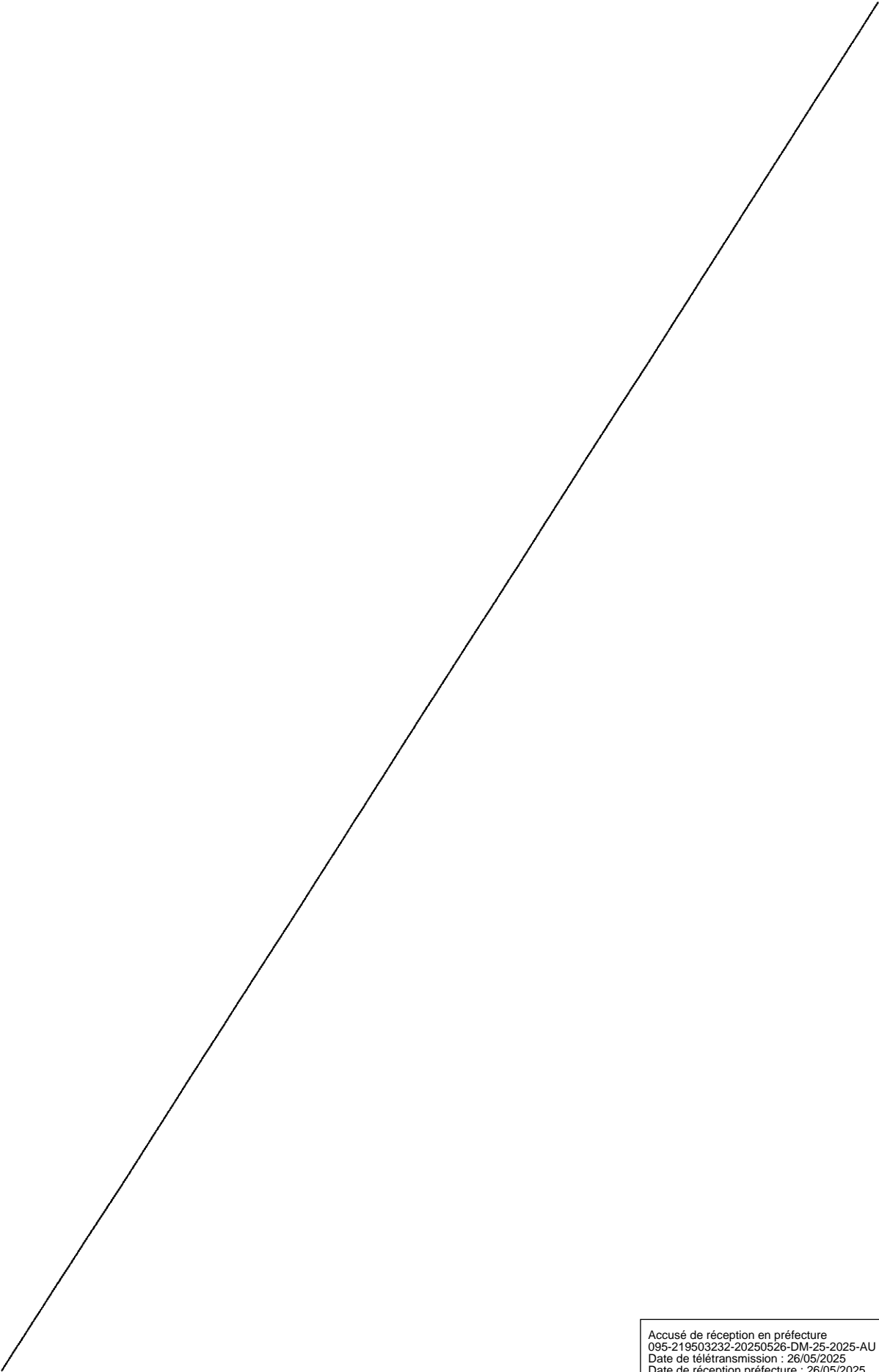
Fait à Jouy-le-Moutier, le 23/05/2025

Le Maire,



Hervé FLORCZAK

Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20250526-DM-25-2025-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025



Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20250526-DM-25-2025-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025